

COMIC CON GROUP - FORMULAIRE D'INSCRIPTION(PAGE 1)

APPLICATION POUR UN STAND DEALER.

DATES COMIC CON GROUP 2026

~~JAPAN CON - BRUSSELS MANGA 2026~~
21 - 22 FEBRUARY 2026
TOUR&TAXIS, BRUSSELS(BELGIUM)

~~THEART HORROR~~
21-22 MARCH 2026
LOCATION TBA, BELGIUM

~~COMIC CON FRANCE 2026~~
18 - 19 APRIL 2026
VILLEPINTE EXHIBITION CENTRE,
PARIS(FRANCE)

~~COMIC CON BRUSSELS SPRING 2026~~
2-3 MAY 2026
TOUR&TAXIS, BRUSSELS(BELGIUM)

~~COMIC CON HOLLAND DEN BOSCH 2026~~
9-10 MAY 2026
BRABANTHALLEN, 'S HERTOGENBOSCH
(NETHERLANDS)

COMIC CON OPEN AIR 2026
4 - 5 JULY 2026
ASIAT PARK, VILVOORDE(BELGIUM)

ELFTOPIA 2026
8 - 9 AUGUST 2026
OIODONK CASTLE, DEINZE(BELGIUM)

COMIC CON HOLLAND AMSTERDAM 2026
10 - 11 OCTOBER 2026
EXPO GREATER AMSTERDAM,
AMSTERDAM(NETHERLANDS)

COMIC CON BRUSSELS FALL 2026
24 - 25 OCTOBER 2026
TOUR&TAXIS, BRUSSELS(BELGIUM)

COMIC CON LUXEMBOURG 2026
12 - 13 DECEMBER 2026
LUXEXPO THE BOX, LUXEMBOURG
(LUXEMBOURG)

DEALER INFO

1. Nom de l'entreprise pour PLAN(*)

2. Nom de l'entreprise pour facture(si différent)

3. Nom du contact (*)

4. Titre/Position

5. Numéro de TVA(si applicable)

6. Adresse (*)

7. Code Postal(*)

8. Ville(*)

9. Pays(*)

10. Numéro de téléphone(*)

11. Adresse mail(Vos factures seront envoyées par mail)(*)

DEALER DETAILS

1. Description des produits ou services (*)

Champs avec astérisque(*) sont impératifs.

Comment s'inscrire:

- Complétez le formulaire d'inscription complètement
- Renvoyer toutes les pages signées:
Par e-mail à dealers@comiccon.group.
- Le document peut être scanné, photographié, ...

Le fait de renvoyer le formulaire signé entraîne un contrat contraignant entre ENTREPRENERD BV et le demandeur, dans la mesure où ENTREPRENERD BV approuve l'inscription. Tout les prix sont hors 21%(en Belgique et Pays-Bas) ou 20%(en France) de TVA ou 17%(Luxembourg) et sont PAR CONVENTION..

STAND RESERVATION INFO

OPTIONS DE RESERVATION

Par table - Vous pouvez réserver par table dans nos rangées de stands de tables.

Par unité de table que vous réservez, vous obtenez: 1 table de 2 mètres par 0,75 mètres, 1 stand de 2 mètres avec une profondeur de 2 mètres et 1 bracelet dealer.

OU

Par mètre carré - Vous pouvez réserver par mètre carré si vous avez vos propres structures (tables, truss, ...).

Vous obtiendrez un stand vide de vos dimensions et un bracelet par unité de 5 mètres carrés. L'engagement minimum est de 8 mètres carrés. Profondeur minimale: 2 mètres, longueur minimale: 4 mètres. Attention : Seulement des mètres complets, pas de demi mètres.

OU

Tente(Seulement pour Elftopia) - Sur demande.

SUPPLÉMENTS:

Pour ceux qui souhaitent réserver un stand premium garanti, un stand coin garanti ou toute autre forme d'extras, veuillez vous reporter à la page EXTRA'S. Des cartes de stationnement et des bracelets de revendeur supplémentaires doivent également être commandés sur cette page. **Les éventuelles remises ne s'applique pas sur les extras.**

ANNULATIONS / MODIFICATIONS:

Veuillez faire très attention à ce que vous remplissez sur ce formulaire, car son contenu est définitif. Toute modification apportée après l'approbation du formulaire d'inscription entraînera des frais administratifs de 100€ HT. 21% TVA(Belgique et Pays-Bas) et 20% TVA(France) et 17%(Luxembourg) par modification. N'oubliez pas que les annulations entraînent également une amende (voir les conditions générales, article 6), une perte du rabais accordé et une addition de prix rétroactive en raison de la perte du rabais accordé.

FACTURE :

Toutes les factures sont envoyées une fois votre inscription complétée et validée par Entreprenerd BV.

FRAIS DE SERVICE

La somme de 35 euro excl. 21% TVA (Belgique et Pays-Bas) ou 20% TVA(France) ou 17%(Luxembourg) sera facturée pour frais administratif une fois par facture.

Vous ne pouvez pas choisir librement votre emplacement. Gardez à l'esprit que vous pouvez obtenir un stand de coin et que la table de coin est comptée dans votre nombre de tables. Si vous ne voulez absolument pas un support d'angle, veuillez cocher cette case:

☐

LE FAIT DE COMPLÉTER LE FORMULAIRE NE GARANTIT PAS LA PLACE

PRICE LIST

COMIC CONS :

TABLES : € 350 excl. TVA pqr table.
(Inclus : 1 Bracelet pqr table)

SQUARE METERS : € 70 excl. TVA par mètre carré.
(Inclus : 1 Bracelet per unité de 5 mètre carrés)

ELFTOPIA, BRUSSELS MANGA, I HEART HORROR :

TABLES : € 175 excl. TVA par table.
(Inclus : 1 Bracelet par table)

SQUARE METERS : € 35 excl. TVA par mètre carré.
(Inclus: 1 Bracelet par unité de 5 mètre carrés)

Les installations musicales sont autorisées, mais avec un maximum de 80 dB.

Toute infraction entraînera une amende de € 350 HT.

Apportez-vous une installation musicale ? Cela est important pour votre placement (pas à côté d'une scène, etc.).

☐ Oui

☐ Non

Les bonbons et boissons (non réfrigérés et non ouverts) sont autorisés, mais limités à 5 stands lors de Comic Con Brussels (pas de limitations pour les autres conventions). Si vous souhaitez vendre des bonbons et boissons à Comic Con Brussels, votre inscription sera évaluée avant d'être acceptée. Veuillez indiquer ce que vous vendrez ci-dessous. Si vous êtes accepté en tant que vendeur de bonbons/boissons, vous devrez payer une licence de € 800 HT par convention.

Allez-vous vendre des bonbons ou boissons lors de Comic Con Brussels?

☐ Oui

☐ Non

RESERVATION

1. Veuillez indiquer la/les convention(s) que vous souhaitez réserver :

☐ Brussels Manga

☐ Comic Con Open Air

☐ I HEART HORROR

☐ Elftopia

☐ Comic Con France

☐ Comic Con Holland Amsterdam

☐ Comic Con Brussels SPRING

☐ Comic Con Brussels FALL

☐ Comic Con Holland Den Bosch

☐ Comic Con Luxembourg

2. Quel type de stand souhaitez vous réserver?

☐ Stand table

☐ Stand Mètre carré

3. Quantité(peux varier par convention, veuillez spécifier)

A. Si vous avez réservé des TABLES, veuillez indiquer le nombre:

B. Si vous avez réservé des mètres carrés, veuillez spécifier les dimensions de votre stand(longueur x profondeur) - Attention: Seulement les chiffres complets seront pris en compte. Il est impossible de réserver des demi-mètres.

COMIC CON GROUP - FORMULAIRE D'INSCRIPTION(PAGE 3)

EXTRA'S

1. CHAISES EXTRA(+ €15 par chaise, par con). Veuillez cocher la case et indiquer une quantité.

- | | |
|---|--|
| ☒ Brussels Manga | ☐ Comic Con Open Air |
| ☒ THEART HORROR | ☐ Elftopia |
| ☒ Comic Con France | ☐ Comic Con Holland Amsterdam |
| ☒ Comic Con Brussels SPRING | ☐ Comic Con Brussels FALL |
| ☒ Comic Con Holland Den Bosch | ☐ Comic Con Luxembourg |

2. TABLE BACKING(+ €40 par table, par con). Veuillez cocher la case et indiquer une quantité.

- | | |
|---|--|
| ☒ Brussels Manga | ☐ Comic Con Open Air |
| ☒ THEART HORROR | ☐ Elftopia |
| ☒ Comic Con France | ☐ Comic Con Holland Amsterdam |
| ☒ Comic Con Brussels SPRING | ☐ Comic Con Brussels FALL |
| ☒ Comic Con Holland Den Bosch | ☐ Comic Con Luxembourg |

3.COIN GARANTI POUR STANDS AU METRE CARRE.

Veuillez cocher la case de votre choix, si vous souhaitez des coin ouverts. Prix(par convention) :

- ☐ 2 côtés ouverts : + 30% du prix total des m2
☐ 3 côtés ouverts : + 40% du prix total des m2
☐ 4 côtés ouverts(islot) : +50% du prix total des m2

- | | |
|---|--|
| ☒ Brussels Manga | ☐ Comic Con Open Air |
| ☒ THEART HORROR | ☐ Elftopia |
| ☒ Comic Con France | ☐ Comic Con Holland Amsterdam |
| ☒ Comic Con Brussels SPRING | ☐ Comic Con Brussels FALL |
| ☒ Comic Con Holland Den Bosch | ☐ Comic Con Luxembourg |

Veuillez noter quels côtés doivent être ouverts (indiquer avec la longueur ou la profondeur ou avec un dessin)

3.B COIN GARANTI POUR STANDS TABLE. Veuillez cocher la case. Prix :+€ 250 par convention. Ceci n'inclus pas la table qui forme le coin. Réservation min. 2 tables.

- | | |
|---|--|
| ☒ Brussels Manga | ☐ Comic Con Open Air |
| ☒ THEART HORROR | ☐ Elftopia |
| ☒ Comic Con France | ☐ Comic Con Holland Amsterdam |
| ☒ Comic Con Brussels SPRING | ☐ Comic Con Brussels FALL |
| ☒ Comic Con Holland Den Bosch | ☐ Comic Con Luxembourg |

4. SPOT PREMIUM GARANTI (UNIQUEMENT ADMIS EN COMBINAISON AVEC UN COIN GARANTI). Il s'agit d'un stand situé dans une allée principale (Allée principale de la Gare Maritime Comic Con Brussels / Allée principale sur les autres conventions. Les stands premium dans les SHEDS durant Comic Con Brussels sont sur demande. Réservable uniquement avec tente à Elftopia) Prix: +€ 350 HT.

- | | |
|---|--|
| ☒ Brussels Manga | ☐ Comic Con Open Air |
| ☒ THEART HORROR | ☐ Elftopia |
| ☒ Comic Con France | ☐ Comic Con Holland Amsterdam |
| ☒ Comic Con Brussels SPRING | ☐ Comic Con Brussels FALL |
| ☒ Comic Con Holland Den Bosch | ☐ Comic Con Luxembourg |

5. ELECTRICITE (1ARRIVEE 220V) A €175 / CONVENTION. VEUILLEZ INDIQUER POUR QUELLE CONVENTION VOUS AVEZ BESOIN DE L'ÉLECTRICITÉ.

Attention : Pour Comic Con France il faudra réserver directement avec VIPARIS.Vous recevrez les instructions dès que possible.

- | | |
|---|--|
| ☒ Brussels Manga | ☐ Comic Con Open Air |
| ☒ THEART HORROR | ☐ Elftopia |
| ☒ Comic Con Brussels SPRING | ☐ Comic Con Holland Amsterdam |
| ☒ Comic Con Holland Den Bosch | ☐ Comic Con Brussels FALL |
| | ☐ Comic Con Luxembourg |

6. EXTRA BRACELETS DEALER A € 25 PAR CONVENTION(maximum 5 par dealer)

- | | |
|---|--|
| ☒ Brussels Manga | ☐ Comic Con Open Air |
| ☒ THEART HORROR | ☐ Elftopia |
| ☒ Comic Con France | ☐ Comic Con Holland Amsterdam |
| ☒ Comic Con Brussels SPRING | ☐ Comic Con Brussels FALL |
| ☒ Comic Con Holland Den Bosch | ☐ Comic Con Luxembourg |

7. EXTRA PARKING PASS A € 30 PAR CONVENTION(- maximum 5 par dealer)

Pour Comic Con France, les pass parking sont a réserver directement chez le service exposant du hall de convention. Les infos suivront dès que possible.

- | | |
|---|--|
| ☒ Brussels Manga | ☐ Comic Con Open Air |
| ☒ THEART HORROR | ☐ Elftopia |
| ☒ Comic Con Brussels SPRING | ☐ Comic Con Holland Amsterdam |
| ☒ Comic Con Holland Den Bosch | ☐ Comic Con Brussels FALL |

J'AI LU ET ACCEPTE DES CONDITIONS GENERALES FOURNIES DANS CE FORMULAIRE D'INSCRIPTION:

☐

(Veuillez cocher la case pour confirmer)

SIGNATURE :

LE FAIT DE COMPLÉTER LE FORMULAIRE NE GARANTIT PAS LA PLACE

CONDITIONS GÉNÉRALES

Par sa signature, le demandeur reconnaît avoir lu, compris et être lié à la fois par les conditions générales et les conditions visées sur ce formulaire d'inscription de même que par les règles et règlements que Comic Con Group Belgique, représenté par Entrepreneur BV, établirait pour chaque convention. En outre, le demandeur reconnaît que le non-respect des conditions générales et/ou règles et/ou règlements risque d'entraîner la perte des privilèges réservés à l'exposant, sans recours ni remboursement. L'emplacement réservé pour l'exposition et qui n'aura pas été entièrement aménagé une heure avant l'événement sera libéré. Par sa signature, le demandeur s'engage à accepter que Entrepreneur BV ou ses agents et représentants le contacte par téléphone, télécopie et e-mail afin de lui communiquer des informations et offres spéciales concernant Comic Con Group Belgique et Entrepreneur BV, ses événements, services et produits. LE FAIT DE COMPLÉTER OU DE SOUMETTRE CETTE DEMANDE NE GARANTIT PAS LA PLACE OU LE PLACEMENT. NI L'ACCEPTATION DE CETTE DEMANDE NI L'ACCEPTATION OU LA NÉGOCIATION DE PAIEMENTS OU DE DÉPÔTS PAR Entrepreneur BV NE SERA INTERPRÉTÉE COMME UN PAIEMENT EN TOTALITÉ OU LA GARANTIE D'UNE PLACE. CETTE DEMANDE NE CONSTITUERA PAS UN CONTRAT CONTRAIGNANT JUSQU'À CE QUE CETTE PAGE DE LA DEMANDE AIT ÉGALEMENT ÉTÉ SIGNÉE À LA FOIS PAR L'EXPOSANT ET LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ D'Entrepreneur BV.

Article 1 – Définitions

- 1.Organisateur = Entrepreneur BV, Sint Geertruibos 18 3220 Holsbeek - BE0632 521 855
- 2.Dealer (également dénommé le DEMANDEUR) = toute personne physique ou société ayant complété et signé un formulaire de commande de stand et ayant reçu une confirmation de commande de l'organisateur.
- 3.Kiosque/stand = un emplacement remis au dealer par l'organisateur en vue de l'exposition, de la présentation, de la vente et de la promotion de ses produits ou services.
- 4.Événements = Comic Con France, Comic Con Brussels, Comic Con Holland, Elftopia, Helltopia, Brussels Manga, ...
- 5.Contract de location = un formulaire de commande de stand complété, signé par un signataire autorisé et un représentant de Entrepreneur BV.

Article 2 – Généralités

- 1.Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales et/ou particulières du dealer qui y renonce expressément. Le dealer reconnaît avoir lu tous les termes et conditions visés dans les conditions générales, les comprendre et les accepter.
 - 2.Toutes les réclamations doivent être adressées à l'organisateur dans les sept (7) jours suivant la fin de l'événement. Elles doivent être signées et reprendre les détails de la réclamation.
 - 3.Tous les litiges quels qu'ils soient concernant l'interprétation, l'application et/ou l'annulation du présent contrat seront régis par les lois de Belgique et seuls les tribunaux de Gand seront compétents pour connaître de ces litiges.
- #### Article 3 – Lieu, Date & Heures d'Ouverture
- 1.Les heures d'ouverture des événements sont renseignées sur le site internet, le formulaire d'inscription et peuvent être demandées à tout moment.
 - 2.L'organisateur se réserve le droit de modifier le lieu, la date et les heures d'ouverture de l'événement, sans possibilité de recours pour le dealer. Si l'événement ne peut pas avoir lieu en raison d'une force

majeure ou de circonstances échappant au contrôle de l'organisateur, y compris mais sans s'y limiter, un incendie ou des explosions sur le site de l'exposition, le dealer n'aura aucun droit à une indemnisation totale ou partielle ou ne pourra pas ne pas acquitter les frais de participation.

Article 4 – Participation

- 1.Tous les prix s'entendent hors TVA.
- 2.L'organisateur se réserve le droit de baser l'attribution d'un stand à l'occasion de l'événement sur des critères qu'il considère objectifs et justes. Ces critères peuvent inclure mais sans s'y limiter : les produits vendus sur le stand, la date de demande d'un stand, le fait que le formulaire de commande d'un stand ait été entièrement complété, etc.
- 3.Pour l'attribution de stands, l'organisateur tiendra uniquement compte des formulaires de commande de stand complets, reçus 4 semaines au moins avant l'événement. Un formulaire de commande de stand sera considéré comme complet s'il a été complété correctement et signé par un signataire dûment autorisé ou un représentant d'Entrepreneur BV et si la facture a été acquittée.
- 4.L'organisateur confirmera par écrit (par e-mail) au dealer que le stand lui a été attribué ou non. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'attribution d'un stand à un dealer spécifique sans devoir motiver sa décision. En outre, les demandes de stands seront uniquement prises en considération en fonction du nombre d'emplacements disponibles.
- 5.Le renvoi du formulaire de commande de stand signé constitue la conclusion d'un contrat de location entre le dealer et l'organisateur et la demande ne pourra être annulée pour quelques motifs que ce soient.
- 6.Sans renoncer au droit de déposer des réclamations auxiliaires, l'organisateur a le droit de se retirer du contrat de location ou de tous contrats impliquant des services ou de les résilier, sans préavis, si le dealer néglige, même après un délai de grâce raisonnable, de respecter ses obligations découlant du contrat de location ou de tous autres règlements supplémentaires.

Article 5 – Conditions de paiement

- 1.Toutes les factures sont payables dans les quatorze (14) jours suivant la date de facturation et, en tout cas, dans les quinze (15) jours précédant l'événement. L'expiration du délai de paiement met de plein droit le Client en demeure sans qu'une sommation ne soit nécessaire. À partir de l'expiration du délai de paiement, des intérêts de retard de 12 % sur une base annuelle ainsi qu'une indemnisation forfaitaire de 18 % du montant total de la facture avec un minimum de 75 EURO seront dus.
 - 2.Le montant total de la facture doit être transféré intégralement, sans réduction, en utilisant les coordonnées et le numéro de facture, à la date appropriée, en euros, sur le numéro de compte indiqué sur la facture.
 - 3.Si le dealer néglige de respecter ses obligations durant la période pertinente, l'organisateur, conformément à ce dont la loi dispose, se réserve le droit, après règlement et vérification des circonstances à la base de la rupture du contrat de location, de le résilier et de procéder au contrôle, dans la mesure où cela est approprié, du stand loué et de demander des dommages et intérêts compensatoires.
 - 4.Si un dealer néglige de respecter ses obligations financières, l'organisateur peut exercer son privilège, conserver les produits exposés et l'équipement du stand et les vendre à titre indépendant à l'occasion de 1.ventes aux enchères publiques ou de les vendre à titre indépendant dès réception d'un avis écrit.
- #### Article 6 – Résiliation anticipée du Contrat de Location par le dealer.
1. Les contrats de location avec des dealers ne peuvent ni être annulés ni résiliés. Si, des suites d'une inscription contraignante ou

COMIC CON GROUP - FORMULAIRE D'INSCRIPTION(PAGE 5)

de la conclusion d'un contrat, l'organisateur accepte à titre exceptionnel la demande du dealer de se retirer, en tout ou en partie, du contrat de location, l'exposant sera redevable d'une indemnisation en faveur de l'organisateur. Un frais administratif de 75 euro sera aussi facturé. Le montant de cette indemnisation dépend du moment où l'annulation intervient. Les montants de l'indemnisation seront calculés comme suit :

Délai d'annulation	Indemnisation
Min. 6 mois avant l'événement	25% du total de la facture
Au moins 3 mois avant l'événement	50% du total de la facture
Au moins 2 mois avant l'événement	75% du total de la facture
Au moins 1 mois avant l'événement	100% du total de la facture
Moins de 1 mois avant l'événement	150% du total de la facture
Non présentation à l'événement	200 % du total de la facture

Article 7– Annulation

1. Si l'événement devait être annulé en raison de circonstances imprévues ou financières ou d'une force majeure, les contrats de location seront annulés et les sommes disponibles, après paiement de tous les frais en suspens, seront distribuées parmi les dealers proportionnellement aux montants qu'ils ont payés.

2. En cas d'annulation de l'événement par l'organisateur, aucune réclamation financière ou autre ne pourra être introduite à l'encontre de ce dernier pour de quelconques frais encourus dans le cadre de la préparation de l'événement.

Article 8 - Stand

1. L'accessibilité du stand sera communiquée avant le début de l'événement, à un moment qui apparaît opportun pour l'organisateur.

2. Le dealer doit veiller à construire le stand et à le dégager durant la période de temps qui lui est allouée. Après la période de l'événement, telle que visée à l'article 8.1, toutes les obligations assumées par l'organisateur prendront fin. Tous les produits qui subsisteront dans l'espace d'exposition, y compris ceux vendus sur consignment, ne relèvent aucunement de la responsabilité de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de facturer des frais d'entreposage pour tous les éléments qui n'auront pas été démontés ou retirés du site ; l'organisateur se réserve en outre le droit de faire retirer et entreposer tous les matériels d'exposition, aux frais du dealer, par une entreprise en mesure d'exécuter ces travaux.

3. Le chargement et le déchargement des produits est possible durant la convention. Des frais de parking peuvent s'appliquer.

4. L'organisateur se réserve le droit – s'il a des raisons de le faire – d'attribuer un autre stand, de modifier la taille du stand et d'exécuter toutes autres modifications structurelles à condition qu'il ait un intérêt substantiel à prendre de telles mesures en raison de circonstances spéciales. Ce pouvoir de modifier l'attribution d'un emplacement ne donnera aucunement droit à l'exposant de réduire ou de suspendre les frais de location.

5. Tout échange d'un emplacement attribué avec un autre dealer, de même que toute renonciation, en tout ou en partie, à un emplacement en faveur d'une tierce partie est interdit sans le consentement de l'organisateur. Si un dealer néglige d'inscrire des coparticipants ou fournit des informations incomplètes ou incorrectes dans sa demande, l'organisateur se réserve le droit de facturer des frais comme si la demande avait été introduite conformément aux règlements. De plus, l'organisateur a le

7. Le stand sera laissé dans le même état où le dealer/le demandeur l'a reçu : Dans un état de propreté et d'ordre. Tous les objets tels que, sans s'y limiter : déchets, cartons, matériels d'exposition,... abandonnés par le dealer/demandeur entraîneront la destruction desdits objets et une amende à hauteur de 175 EURO hors TVA pour le dealer/demandeur. Si le stand est laissé sale ou pollué, il en résultera une amende de 175 EURO hors TVA pour le dealer/demandeur. L'organisateur se réserve le droit de procéder personnellement au contrôle des stands et sa décision sera définitive et incontestable. La gestion des déchets sur le stand incombe exclusivement au dealer/demandeur mais l'organisateur mettra un conteneur à déchets à sa disposition.

3. L'engagement minimum en termes de stand porte sur 1 table de 5 mètres carrés. Les dimensions des tables fournies font approximativement 2 mètres sur 0,75 mètre. Dans la mesure du possible, la table sera installée sur le stand du dealer. La hauteur maximum autorisée du stand est de 3 mètres pour Comic Con Louvain et Elftopia et de 4 mètres pour Comic Con Bruxelles et Comic Con Anvers.

4. L'organisateur ne fournit pas automatiquement des cloisons latérales ou arrière sur les stands. En cas de cloison à l'arrière du stand, il s'agira soit d'un mur ou d'une palissade.

5. L'organisateur ne fournit pas automatiquement de l'électricité sur le stand. Si de l'électricité est nécessaire, elle peut être demandée comme service payant par le dealer/demandeur. L'éclairage fourni par l'organisation est l'éclairage standard prévu sur le site ou un éclairage standard suffisant pour un usage habituel.

Article 9 – Présentations, Publicité

1. Les publicités et/ou déclarations politiques sont interdites, à moins qu'elles ne s'encadrent dans le contexte de l'événement.

2. La publication de publicités et la remise de matériels publicitaires de même que la distribution de matériels imprimés et d'échantillons en dehors du stand sont exclusivement réservés aux personnes ayant reçu l'autorisation écrite de l'organisateur.

3. L'organisateur a le droit d'empêcher et de mettre un terme à toute publicité non autorisée, sans assistance judiciaire ou policière visant à faire cesser/supprimer la publicité et/ou à l'approuver. Les frais de retrait des matériels publicitaires non autorisés relèvent de la responsabilité du dealer.

Article 10 – Droits de Brevets commerciaux

1. La responsabilité consistant à garantir l'utilisation légale de produits intellectuels et de marques de commerce incombe aux dealers.

4. Chaque dealer est dans l'obligation de tenir compte des droits de brevets commerciaux des autres dealers et d'éviter de commettre des infractions. Si l'organisateur est convaincu d'une quelconque infraction aux droits de brevets, il est habilité, mais n'est pas dans l'obligation de le faire, à demander une dispense et si elle n'est pas accordée, il a le droit de retirer les produits et objets imprimés qui violent le droit de brevet ou de fermer le stand. De plus, l'organisateur a le droit de refuser ses services pour d'autres foires commerciales/expositions ou de demander au dealer d'accepter un processus spécial d'autorisation dans le cadre duquel ladite partie est soumise à des conditions, obligations et garanties spéciales. Ce règlement ne justifie en rien une quelconque obligation au nom de l'organisateur d'intervenir dans des cas d'infractions du droit de brevet.

Article 11 – Douane et Taxes

1. Le dealer respectera toutes les lois fiscales applicables.

LE FAIT DE COMPLÉTER LE FORMULAIRE NE GARANTIT PAS LA PLACE

2.L'organisateur décline toute responsabilité pour les conséquences financières quelles qu'elles soient ou dommages résultant d'un audit financier exécuté par une quelconque agence gouvernementale au moment de l'événement ou à une date ultérieure.

Article 12 - Tabagisme

1. En vertu de la loi belge, il est interdit de fumer (cigarettes, cigarettes électroniques, pipes, ...) dans des espaces publics, plus particulièrement à quelque endroit que ce soit durant l'événement hormis, le cas échéant, dans les fumoirs désignés.

Article 13 - Électricité

1. L'installation et la fourniture d'électricité seront exclusivement gérées par l'équipe technique de l'organisateur. Des prises électriques ne sont pas fournies automatiquement sur le stand. Les dealers devant raccorder des appareils électriques doivent l'indiquer sur le formulaire de commande d'un stand et ce service est payant. L'électricité suffit uniquement pour un usage habituel. Toute utilisation au-delà de l'utilisation normale, par exemple mais sans s'y limiter, pour des fours à micro-ondes, de gros systèmes de sonorisation, des chauffe-eaux... est strictement interdite.

Article 14 – Sécurité Incendie

1.Le dealer respectera immédiatement toutes les instructions données par l'organisateur, le site et/ou tous les services de sécurité (pompiers, police, etc.).
2.Le dealer utilisera uniquement du matériel ignifuge pour construire son stand de même que du matériel électrique conforme à la législation applicable et aux conditions formelles.

Article 15 – Responsabilité et Assurance

1.L'Organisateur décline toute responsabilité concernant les produits et équipements disponibles sur le stand. Les dealers sont responsables à tout moment des dommages, pertes, vols et autres circonstances concernant leurs propres produits, matériels, équipements, etc.
2.Le dealer est responsable, plutôt que l'organisateur, de tous les dommages provoqués par le dealer, les personnes qu'il emploie ou par l'équipement et les installations utilisés pour l'exposition à quelque personne ou objet que ce soit. Le dealer contractera une assurance responsabilité valable pour la durée de son activité à l'occasion de l'événement pour tous les dommages accidentels et imprévus que lui-même ou ses sous-traitants provoqueraient. En cas de dommages trouvant leur origine dans le fait que l'assurance n'a pas été contractée ou qu'elle l'a été de manière dilatoire, seul le dealer sera responsable.

3.L'organisateur décline également toute responsabilité en cas d'informations incorrectes provenant de tierces parties concernant l'heure et le lieu de l'événement, de défaillances concernant le bâtiment où l'événement se tient, de fréquentation décevante de visiteurs ou de dealers ou d'autres conditions externes défavorables potentielles.

4.Le dealer préservera l'organisateur, sans réserves ni conditions, de toute demande, réclamation et/ou procédure de tierces parties résultant de la violation de ses engagements. Le dealer s'engage expressément, sans réserves ni conditions, à indemniser l'organisateur pour tout préjudice quel qu'il soit que l'organisateur pourrait subir en raison d'une telle demande, réclamation et/ou procédure émanant de tierces parties.

Article 16 – Loi belge

1. Tous les litiges quels qu'ils soient, concernant l'interprétation, l'application et/ou l'annulation du présent contrat seront

seront régis par les lois de Belgique et seuls les tribunaux de Louvain seront compétents pour connaître de ces litiges.